

à Halifax, qui n'était ni cultivateur, ni fabricant de munitions. Ses fils ne l'étaient point davantage. De ceux-ci (ils étaient trois, autant que je sache), deux allèrent au front; l'un y trouva la mort; l'autre, très sérieusement blessé, est aujourd'hui en route pour revenir au pays, infirme probablement pour la vie. Ne serait-ce pas maintenant, comme je le crois, la chose au monde la plus inhumaine que d'aller enlever à ces parents l'unique fils qui leur reste? Les journaux d'Ottawa nous parlaient l'autre jour d'une veuve dont le cas rappelle de très près celui de cet homme. De ses trois fils, deux étaient allés au front: l'un y avait été tué, l'autre très sérieusement blessé; le troisième, ayant voulu s'enrôler, avait été réformé pour cause d'incapacité physique. Je considère que le ministère devrait avoir égard, en l'occurrence, aux sentiments d'humanité. J'ai confiance qu'il y aura égard, et qu'il ne voudra pas se faire, dans les circonstances présentes, l'imitateur des procédés barbares appliqués aux citoyens de la Prusse par leur gouvernement.

L'honorable M. LANDRY: Messieurs les sénateurs, l'honorable sénateur d'Halifax veut nous lier d'avance au principe d'une mesure destinée à appliquer la conscription au Canada. Sa proposition n'est rien autre chose qu'un amendement à un projet de loi à venir devant nous. Je crois que cette procédure est tout à fait irrégulière. Qu'est-ce que nous demande la présente motion? Elle nous demande de modifier d'avance le bill de conscription. Or, adopter cette motion, c'est accepter le principe du bill que je viens de mentionner; c'est proposer en même temps un amendement à ce bill, et ce n'est pas le temps de nous lier ainsi. Que le Gouvernement nous fasse connaître sa politique, et nous saurons quelle attitude il faudra prendre sur le bill de conscription. Je ne crois pas que l'honorable sénateur d'Halifax ait le droit de nous demander d'accepter son amendement avant la présentation du bill.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami, (l'honorable M. Power), tient-il à ce que sa motion soit discutée maintenant?

L'honorable M. POWER: J'aimerais qu'elle le fût.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Si mon honorable ami insiste sur cette discussion immédiate, j'aurai quelques mots à dire sur la question soulevée par l'honorable sénateur de Stadacona (l'honorable M. Landry).

L'honorable M. THOMPSON: L'honorable sénateur de Stadacona a-t-il soulevé une question d'ordre?

L'honorable M. LANDRY: Oui.

Quelques VOIX: Question.

L'honorable M. POWER: Cette question d'ordre me surprend quelque peu. En effet, aucun bill de conscription n'a été déposé devant la Chambre, et aucune motion n'est proposée pour l'amender. Dans le Parlement anglais et presque tous les autres Parlements du monde, il est d'usage d'exprimer son opinion sur certaine législation à venir et que l'on croit être opportune. Je n'ai pas dit un seul mot sur le mérite du bill de conscription que le Gouvernement a l'intention de déposer devant le Parlement. Ce que je propose me saurait donc être considéré comme un amendement à ce bill, et essayer d'écarter la présente motion, serait empiéter sur les droits des membres du Sénat, et un empiètement de cette nature ne saurait être toléré.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Si mon honorable ami se place à ce point de vue; s'il tient à ce que sa motion soit considérée comme régulière, et s'il veut qu'elle soit maintenant discutée, j'appuierai mon honorable ami, le sénateur de Stadacona (l'honorable M. Landry) relativement à la question d'ordre qu'il a soulevée. Je citerai Bourinot, page 301, où il est clairement dit:

Une motion en amendement ne doit pas devancer une affaire dont avis est déjà donné qu'elle sera soumise à l'examen de la Chambre.

Mon honorable ami sait que le Premier Ministre a annoncé au Parlement qu'un bill de conscription doit être présenté au Parlement. Je citerai aussi: May, page 279, où la question d'ordre sur ce point est très clairement traitée. La raison est très simple. C'est que, si l'on permettait cette procédure, tout membre, ou groupe de membres, pourrait devancer la présentation à la Chambre d'un bill projeté par le Gouvernement, ou par un membre du Parlement, et proposer d'avance en amendement une motion, ou une série de résolutions, dont l'adoption lierait la Chambre de manière qu'elle ne pourrait disposer convenablement du bill projeté. Mon honorable ami propose d'avance d'introduire dans le bill de conscription projeté un principe très important sans savoir si ce principe sera ou ne sera pas contenu dans le bill.

Il me semble que la motion de mon honorable ami, qui demande d'avance le rejet